



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 12 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de membres présents lors de la délibération : 61
Nombre de voix exprimées : 65
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 4
Date de convocation : 06/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures et trente minutes, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Madame TOURNIER Elisabeth**, doyenne d'âge, pour l'élection du président et celle de **Monsieur MELIET Nicolas**.

Présents : **Commune de Beaumont :** Mme DHAINAUT Annie, , **Commune de Bretagne d'Armagnac :** Mr BENOIT Jean-Paul, Mr LACAVE Jérôme, **Commune de Castelnau d'Auzan Labarrère :** Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr SAINT-MARTIN Joël, **Commune de Cazeneuve :** Mr MOTA NOVAIS Paulo José, Mr DONA Edouard, **Commune d'Eauze :** Mr TOUYAROU Bruno, Mr QUINTILLA Christophe, Mme MONGIS Nadine, Mr PALLADIN Stéphane, Mr MENDEZ Didier
Commune de Fourcès : Mr AXMANN Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, **Commune de Gondrin :** Mme LAUNET Alexandra, Mr TOURNE Jean-Pierre, **Commune de Lagraulet-du-Gers :** Mr MELIET Nicolas, Mr LUSSAGNET Wilfried, **Commune de Larressingle :** Mr FERNADEZ Xavier, **Commune de Larroque-sur-l'Osse :** Mme ESPERON Patricia, Mr DUBOUCH Joël, **Commune de Lauraët :** Mr REMY Jean-Bernard, Mr MINIAYLO Pierre, **Commune de Montréal-du-Gers :** Mme DESPAX Nelly, Mr LANSMANT Sébastien, **Commune de Mouchan :** Mme CONTE Virginie, Mr GIRONI Philippe, **Commune de Réans,** Mme CLAVE Gabrielle, Mr HAMICHE Amar, **Communauté de communes du Grand-Armagnac :** Mr RAVEL Erik, GARZELLI Elsa (Commune de Bascons), Mme LALANNE Aurélie, Mr ROZES Xavier (Commune de Bretagne d'Armagnac), Mme BUSIPPELLI BEYRIES Virginie, Mr BOUDE Joël (Commune de Castelnau d'Auzan Labarrère), Mr CAZES Jérôme, Mr SAUQUES Kevin (Commune de Courrensan), Mr GABAS Michel, Mme COLLADELO Marie-Claire, Mme MERLE-MARFAING Perrine, Mr BLAYA Bruno, Mme FOURES Constance (Commune d'Eauze), Mr ROUILHES Michel, Mr BOUE Guy (Commune de Gondrin), Mr MILLIEZ Philippe, Mme PELIZZA Muriel (Commune de Lannepax), Mme SECHET Margaux (Commune de Noulens), Mr BACQUE Frédéric, Mr DURAND Georges-Manuel (Commune de Ramouzens), monsieur BLANC Jean-Pierre (Commune de Séailles), **Communauté de communes de la Ténarèze :** Mr LEVIGNAC Georges, Mme GILLI Mallory (Commune de Cazeneuve), Mr MONDIN José (Commune de Fourcès), Mr PIQUEMAL Vincent, Mme PRADINES Elodie (Commune de Lagraulet-du-Gers), Mme DELLA VALLE Valérie, , Mme LAURIA Stéphanie (Commune de Larroque-sur-l'Osse), Me LAGRAULET Michèle, Mme TALES Régine (Commune de Lauraët), Mr CHARLES Eric, Mme VACCARO Béatrice (Commune de Montréal-du-Gers)

Excusés remplacés par : Mme MASSIEU Sandrine représentée par Mr RAVEL Erik, Mr BERNARDO Vincent représenté par Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme GRILLON Hélène représentée par Mr ROUILHES Michel, Mr DULON Jean-Jacques représenté par Mr BACQUE Frédéric.

A donné procuration à : Mr GOMES FERREIRA Nuno a donné procuration à Mme MERLE-MARFAING Perrine, Mr FAGET Christophe a donné procuration à Mr QUINTILLA Christophe, Mme LADEVEZE Alexandra a donné procuration à Mr AXMANN Roland, Mme BLANC Corinne a donné procuration à Mr BLANC Jean-Pierre

Absents excusés : Mme CHABAUD Océane, Mr CECEILLE Gérard, Mr LAMORT Pierre.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr BLAYA Bruno

Election du président

Le Comité Syndical étant réuni sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame TOURNIER Elisabeth, et en application de l'article L5211-9, ainsi que des articles L 5211-1 à 3, L 5211-8 et L 5212-7 du Code des Collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Nicolas MELIET, président sortant, propose sa candidature.

La présidente l'invite à présenter ses objectifs pour les 6 ans à venir.

Monsieur Nicolas MELIET confirme qu'il est candidat à sa réélection. En tant qu'ancien président, il considère qu'il doit rendre des comptes sur sa précédente gestion et sur le travail qui a été effectué depuis 6 ans. Quand il a été élu, 6 ans auparavant, il a découvert le syndicat plus avant avec une problématique du rendement de l'eau qui s'établissait à 63%, c'est-à-dire que sur 100 litres produits, seulement 63 litres étaient vendus. Cela a été le premier constat réalisé, mis en exergue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a préconisé la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Eau, état des lieux du patrimoine du syndicat, des réseaux, comme des équipements. Ce schéma a alors été lancé et il est tout juste en phase de finalisation. Il sera restitué sous peu et il permettra pour l'avenir de définir les priorités des investissements à réaliser au travers d'un PPI, Plan Pluriannuel d'Investissements, sachant que le syndicat comprend 700 kilomètres de réseaux d'eau.

Le deuxième dossier phare rapidement lancé a été la télé relève qui permet d'avoir une relève à distance et d'être alerté en cas de fuites.

La démarche n'a pas tout à fait été comprise au début, mais depuis les usagers remercient ce choix qui a permis de renouveler un parc de compteurs vieillissants, qui doit être renouvelé tous les 15 ans, durée réglementaire de vie.

Le coût de l'opération s'est élevé à 1 000 000 €.

Avant la mise en place de ce système, cinq agents du SAT relevaient les compteurs manuellement pendant une période de cinq semaines, deux fois par ans, ce qui représente un peu plus d'un agent à temps plein ou un salaire sur une année, avec l'absence de 5 agents à gérer deux fois par an pendant cinq semaines. La charge financière du projet a ainsi été compensée par la disponibilité d'un agent de plus sur le terrain. Le projet comprend également le déploiement de la télé relève par secteur, qui sécurise encore mieux les données télé relevées auprès des abonnés.

De plus, comme le syndicat s'y était engagé auprès de la commune de Fourcès lors de son adhésion en 2010, le SAT a assuré à son territoire une ressource en eau de qualité qui provient d'un syndicat limitrophe, en l'occurrence Eau47. Ce projet a bénéficié de subventions.

Tels sont les axes principaux qui ont été traités.

Ce qui est rarement évoqué mais qui a contribué à la réalisation de tous ces travaux, c'est la montée en compétences du SAT. Cela a permis un accompagnement rapide des projets. Notamment, la présence d'un chef d'équipe, fort de son expertise et de son expérience dans un autre syndicat, a largement

participé à coordonner les travaux, l'intervention des équipes techniques étant plus efficiente. Le SAT a une richesse avec ses agents, ce qui permettra d'avancer rapidement lors du prochain mandat.

Précisément, un des projets du prochain mandat sera de sécuriser la ressource en eau en qualité et en quantité. C'est le schéma directeur de l'eau qui donnera les orientations.

Son pendant sera engagé au niveau du service de l'assainissement collectif.

Par ailleurs, le rendement d'eau qui est passé de 63 % au début du mandat à presque 80% à la fin, restera un point de vigilance, car il participe des résultats financiers du service.

Enfin, le président rappelle qu'en début du précédent mandat, les vice-présidents étant en relation régulières avec les agents, mais cette organisation a fonctionné moyennement. Cela s'est avéré compliqué. Aussi, la strate entre l' élu et l'agent, que ce soit le chef d'équipe ou la DGS est importante.

En revanche, a été instaurée une rencontre avec les vice-présidents un lundi par mois, mais les élus du bureau étaient peu nombreux.

Aussi, Monsieur Nicolas MELIET propose s'il est élu que toutes les grosses communes du territoire soit représentée, en conservant une vice-présidence pour Courrensan, commune adhérente au titre de l'assainissement non collectif (ANC), au vu des projets à venir sur cette commune, et en réservant une 6^{ème} vice-présidence à Lannepax, commune également adhérente au titre de l'ANC, qui serait représentée par Monsieur Philippe MILLIEZ, d'une part, pour le remercier de son record de présence et de sa participation aux Comités syndicaux, et d'autre part, parce qu'une réflexion est en cours avec le syndicat de l'eau de Dému pour la gestion future de l'assainissement collectif dans cette commune. Une étude de gouvernance a d'ailleurs été engagée entre les deux syndicats.

Monsieur Nicolas MELIET remercie qu'il n'y ait pas de candidat en face. En quelque sorte, c'est un signe de récompense du travail effectué, même s'il ne doute pas qu'il y aura des votes blancs, conscient qu'il ne fait pas l'unanimité. Ce vote, il veut le partager avec les agents qui ont fait le boulot et il les remercie.

La doyenne remercie Monsieur Nicolas MELIET pour son intervention, et souhaite avoir confirmation qu'il envisage de continuer son projet en essayant de développer les échanges avec tout le monde, et en construisant des axes en fonction des priorités.

Monsieur Nicolas MELIET acquiesce en rappelant l'importance d'effectuer ce travail en réunion du lundi matin, en début de mois, temps d'échange avec les agents. Mais jusqu'à présent, les élus n'étaient pas assez nombreux pour que l'information circule dans tout le syndicat.

A l'issue du 1^{er} tour et en présence de deux accesseurs : Mmes GILLI Mallory et FOURES Constance, ainsi que du secrétaire, Mr BLAYA Bruno, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins blancs : 12
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

- DESPAX Nelly : 16 (seize voix)
- MELIET NICOLAS : 37 (trente-sept voix)

Suite à cette élection, M MELIET Nicolas, candidat à la présidence, ayant obtenu 37 voix (trente-sept voix) est élu Président du Syndicat Armagnac Ténarèze, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 du CGCT,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou de vingt s'il s'agit d'une métropole.

Considérant la proposition du président de créer 6 postes de vice-président, conformément aux statuts du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 6 postes de vice-présidents.

Election des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur MELIET Nicolas élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des 6 vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Les élections ont donné les résultats suivants :

1. Élection du premier vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mr QUINTILLA Christophe.

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Mr QUNITILLA Christophe obtient 64 votes pour, soit la majorité absolue.

1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mr QUINTILLA Christophe a été proclamé **premier vice-président** et immédiatement installé.

2. Election du deuxième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mr CAZES Jérôme.

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65
- f. Majorité absolue : 33

Mr CAZES Jérôme obtient 65 votes pour, soit la majorité absolue.

2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mr CAZES Jérôme a été proclamé **deuxième vice-président** et immédiatement installé.

3. Election du troisième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme LAUNET Alexandra.

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65.
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65
- f. Majorité absolue : 33

Mme LAUNET Alexandra obtient 65 votes pour, soit la majorité absolue.

3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme LAUNET Alexandra a été proclamée **troisième vice-présidente** et immédiatement installée.

4. Election du quatrième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme BUSIPPELLI BEYRIES Virginie.

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 65

f. Majorité absolue : 33

Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie obtient 65 votes pour, soit la majorité absolue.

4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie a été proclamée **quatrième vice-présidente** et immédiatement installée.

5. Élection du cinquième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mr CHARLES Eric.

5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65

f. Majorité absolue : 33

Mr CHARLES Eric obtient 65 votes pour, soit la majorité absolue.

5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mr CHARLES Eric a été proclamé **cinquième vice-président** et immédiatement installé.

6. Élection du sixième vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mr MILLIEZ Philippe.

6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65

f. Majorité absolue : 33

Mr MILLIEZ Philippe obtient 65 votes pour, soit la majorité absolue.

6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mr MILLIEZ Philippe a été proclamé **sixième vice-président** et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer les fonctions de vice-présidents.

Charte de l'élu local

Le président procède à la lecture de la charte de l'élu local*.

Les devoirs de l'élu local (article L.1111-13 CGCT) :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. »

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

« L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. »

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. »

« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. »

« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

« L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Les droits de l'élu local (article L.1111-14 CGCT) :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. »

« Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. »

« Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. »

« Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. »

« Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. »

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

**Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025*

Avant de clore la séance, le président demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal du comité syndical du 17 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 20 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Bruno BLAYA



Nicolas MELIET

